

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'Aunis (17) en date du 3 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant la réfection de la chaussée suite aux travaux de BOUYGUES ENERGIES rue Marie Louise Cardin,

### **A R R E T E**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Entre le 8 avril 2026 et le 23 avril 2026 inclus, la circulation des véhicules se fera par alternat rue Marie Louise Cardin entre le n° 8 et le n° 20. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

#### **Article 2 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.


#### **Article 3 :**

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 4 :**

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 7 avril 2026

 **Le Maire,**  
**DIAPHORUS**